

SD/AB - 2026/643/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
671BEAUFILSPLACEPENITENTS(PLACESPMRNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la programmation de travaux (vérification des couvertines zinc) par la ville / Bureau d'Etudes, au Théâtre des Pénitents place des Pénitents par le biais de l'entreprise BEAUFILS le 2 septembre 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 août 2026 de cette même entreprise pour neutraliser l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant le Théâtre des Pénitents,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BEAUFILS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES PENITENTS à hauteur du Théâtre
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur l'emplacement pour personnes à mobilité réduite (PMR) à tous autres véhicules que la nacelle de l'entreprise.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- L'entreprise BEAUFILS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 à 18 heures jusqu'au MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 à 14 heures.
- L'entreprise BEAUFILS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.



ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 01/09/26

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE BEAUFILS / w.rivat@beaufils.fr,
- Direction ST / Bureau d'Etudes,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 1^{er} septembre 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

